



Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES AC-1, MXT-4 et A-6.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le règlement numéro 26-439 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 26-439 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 septembre 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Alexandre, situé au 453, rue Saint-Denis.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-439 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 23. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 26-439 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 22 septembre 2026, à l'Hôtel de Ville de Saint-Alexandre situé au 453, rue Saint-Denis.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 9h et 12h et du lundi au jeudi de 13h à 16h30 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en tout temps.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

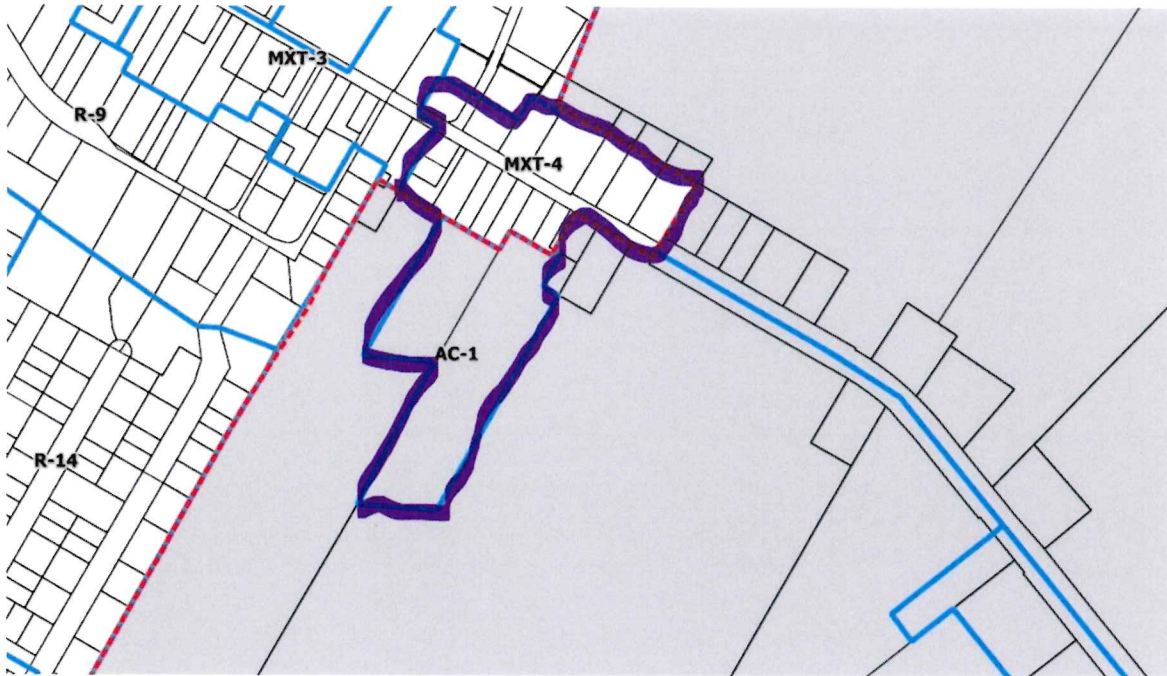
11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

Voir les croquis en annexe des plans d'urbanisme. Ce sont les zones AC-1, MXT-4 et A-6 qui sont les secteurs assujettis à la procédure.


Greffier-Trésorier

Pour toute information, veuillez contacter M. Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, au dg@saint-alexandre.ca ou au 450 346-6641, poste 2.

ANNEXE – DÉLIMITATION DES SECTEURS AC-1 ET MXT-4



Pour toute clarification concernant la délimitation des secteurs, veuillez contacter M. Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, au dg@saint-alexandre.ca ou au 450 346-6641, poste 2.

ANNEXE – DÉLIMITATION DU SECTEUR A-6



Pour toute clarification concernant la délimitation des secteurs, veuillez contacter M. Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, au dg@saint-alexandre.ca ou au 450 346-6641, poste 2.